

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX

495 CHEMIN DES TERRES

N° 2023/276

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise BAUJEU FLORIAN,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, Chemin des Terres, réalisés par l'entreprise BAUJEU FLORIAN de COURS (69), il y a lieu de réglementer la circulation, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- A compter du **Lundi 23 Octobre 2023 et jusqu'au Vendredi 27 Octobre 2023**, pour des travaux, réalisés par l'entreprise BAUJEU FLORIAN, pour des travaux de toiture, la circulation sera réglementée de la façon suivante 495 Chemin des Terres dans la portion comprise entre la Route du Cergne et l'impasse des Labours :

- Circulation interdite à tout véhicule

ARTICLE 2 - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise BAUJEU FLORIAN, chargée des travaux.

ARTICLE 3 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise BAUJEU FLORIAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le dix-sept octobre deux mil vingt-trois.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

